

1. Expéditeur (nom, adresse, pays de l'exportateur)
SMCP S.A BP: 259 NOUADHIBOU-MAURITANIE P/C ETS ENNASR POUR LA PECHE ARTISANALE

2. Destinataire (nom, adresse, pays)
CONGELCAM S.A P.O BOX5295 ZONE PORTUAIRE FACE ANCIEN NESTLE DOUALA-CAMERON

3. Moyen de transport et itinéraire (si connus)
M/V: MAERSK LINE FROM: NOUAKCHOTT-MAURITANIE TO: Douala Cameroun MNUB416129/1 SEAL: MLMR0033485 MNUB006811/2 SEAL: MLMR0033482

5. N° d'ordre	6. Marques et numéros des colis	7. Nombre et type de colis, description des marchandises	8. Critère d'origine (voir notes au verso)	9. Poids brut ou quantité	10. N° et date de la facture									
I	NO MARK	<p style="text-align: center;"><u>POISSON CONGELE</u></p> <table> <thead> <tr> <th>ESPECES</th> <th>NBRE CTS</th> <th>P/NET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SARDINELLA AURITA</td> <td>2800 CTS</td> <td>56 000 KGS</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>2800 CTS</td> <td>56 000 KGS</td> </tr> </tbody> </table> <p>OP N°0897/22 DU 12/12/2022 BUREAU DOUANES NOUAKCHOTT PORT -MAURITANIE</p>	ESPECES	NBRE CTS	P/NET	SARDINELLA AURITA	2800 CTS	56 000 KGS	TOTAL	2800 CTS	56 000 KGS	P	58 240 KGS	
ESPECES	NBRE CTS	P/NET												
SARDINELLA AURITA	2800 CTS	56 000 KGS												
TOTAL	2800 CTS	56 000 KGS												

11. Certificat
Il est certifié, sur la base du contrôle effectué, que la déclaration de l'exportateur est exacte.
LE CHEF DE BUREAU DOUANES NOUAKCHOTT PORT-MAURITANIE
NOUAKCHOTT, le 21/12/2022

IMPRIMERIE CRI - TEL: 45 25 98 23 - NOUAKCHOTT, MAURITANIE

Lieu et date, signature et timbre de l'autorité délivrant le certificat

Référence n°	A
SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCE	
CERTIFICAT D'ORIGINE	
(Déclaration et certificat)	
FORMULE A	
Délivré en	MAURITANIE
(pays)	
Voir notes au Verso	

4. Pour usage officiel

12. Déclaration de l'exportateur
Le soussigné déclare que les mentions et indications ci-dessus sont exactes, que toutes ces marchandises ont été produites en MAURITANIE
et qu'elles remplissent les conditions d'origine requises par le système généralisé de préférences pour être exportées à destination de
DOUALA
(nom ou pays importateur)
NOUAKCHOTT, le 21/12/2022
Lieu et date, signature du signataire habilité

En VENTE À LA CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE MAURITANIE - BP : 215 NOUAKCHOTT RIM

Douanes MauritanIennes

	2 Exportateur SMCP SA ex 838516E		No. 30200240	1 DECLARATION	MR021
				EX 1	Nouakchott port
				3 Form. 4 List Char.	Référence douane
				1 1	E 1048
					Manifeste
				5 Articles 6 Total des colis	7 Numéro de référence
				1 1.400 2022	5385/DEXP/2022
	Identification			9 Responsable financier	No.
	8 Destinataire SEAFOOD MIDDLE EAST				
	Identification			10 Pays p. 11 Pays trans	13 P.A.C.
	14 Déclarant / représentant S M C P NKTT		No. 000502	d. act.	
				15 Pays d'exportation Mauritanie	16 Code pays exp. a MR b
				16 Pays d'origine Mauritanie	17 Pays de destination Cameroun
	18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/eu MAERSK		DK	19 Ctr. 20 Conditions de livraison	
			yes	EXQ	
	21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière MAERSK			22 Devise et montant total facturé MRU 476.663,00	23 Taux de change 1,0000
	25 Mode transp. à 01 la frontière	26 Mode transport Intérieur	27 Lieu de	24 Nature de la transac.	
				28 Données financières et bancaires Cond. de paiement 03	26 Paiement par crédit documentaire
	29 Bureau d'entrée/sortie MR021 Nouakchott port		30 Localisation des marchandises BMI	0126/BMI/2022	
31 Colis et des mar- chandises	Marques et Nos -No(s) conteneur(s) - Nombre et nature Marques et POISSON CONGELE des colis 1TC40 MNBU4161291		32 Article 1 No	33 Code des marchandises 03035300 00	
	Nombre et 1.400 CT Nature Carton			34 Code P. origine a MR b	35 Poids brut (kg) 29.400,000
	No(s) conteneurs -- Sardines (SARDINE			37 RÉGIME 1000 085	36 Préfer. 38 Poids net (kg) 28.000,000
				40 Titre de transport / Déclaration précédente	S/L
44 Mentions spéciales Documents produits Certificats et autoris.	No de Licence 0,00-0,00 D.J.		Val.D.	41 Unités supplément. 07 28.000,000	43 Code IM.
			Qte/D.	Densité	45 Ajustement
					46 Valeur statistique 476.663,00
47 Calcul des impositions	Type	Base d'imposition	Taux	Montant	48 Report de paiement
	RS	476.663,00	1,000	4.766,63	1
	DPE	476.663,00	1,000	4.766,63	1
				B - DONNÉES COMPTABLES	
				Mode de paiement Numéro de liquidation Numéro de quittance Garantie Taxes globales	COMPTANT L 14364 / Date 23/12/2022 Date MRU Date MRU
		Total	9.533,26	1	49 Identification de l'entrepôt / Délai Total déclaration 9.833,26 MRU
	50 Principal obligé		No.	Signature	C - BUREAU DE DÉPART
51 Bureaux de passage prévus (et pays)	Représenté par Lieu et date				
52 Garantie non valable				Code	53 Bureau de destination (et pays)
D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION			- Cachet:		54 Lieu et date:
					Signature et nom du déclarant/représentant
Signature					

2 Exportateur SMCP SA ex 838816E	No 30200240	DECLARATION		MR021	
		EX	1	Nouakchott port RÉFÉRENCE douane E 1059 Manifesto	22/12/2022
Identification:		5 Forme: 1	4 Lieu Char. 1	6 Total des articles 1 1.400	7 Numéro de référence 2022 5426/DEXP/2022
8 Destinataire SEAFOOD MIDDLE EAST		8 Responsabilité financier		No	
Identification:		15 Pays p. le	16 Pays trans. pas	13 P.A.C.	
14 Déclarant / représentant S M C P NKTT		15 Pays d'exportation Mauritanie		16 Code pays exp. MR	17 Code pays dest. CM
18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/au MAERSK		19 Devise et montant total facturé MRU 473.412,80		20 Taux de change 1,0000	24 Nature de la transac.
21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière MAERSK		22 Données financières et bancaires Cond. de paiement 03		25 Paiement par crédit documentaire	
25 Mode transp. à 01 La frontière	26 Mode transport Intérieur	27 Lieu de	BMI	0126/BMU/2022	
28 Bureau d'entrée/sortie MR021 Nouakchott port		30 Localisation des marchandises			
31 Colis et et des mer- chandises		32 Article 1 No 03035300		33 Code des marchandises 00	
Marques et Nos -No(s) conteneur(s) - Nombre et nature des colis 1TC40 MNBU0068112 Nombre et 1.400 CT Nature Carton		34 Code P. origine MR		35 Poids brut (kg) 29.400,000	
No(s) conteneurs - Sardines (SARDINELLA		37 RÉGIME 1000 085		36 Conting. 28.000,000	
44 Mentions spéciales Documents produits Certificats et autoris.		38 Poids net (kg)		40 Titre de transport / Déclaration précédente SL	
No de Licence 0,00-0,00 D.J.		41 Unités supplément. 07 28.000,000		43 Cod. 473.412,80 M	
Type Base d'imposition RS 473.412,80 DPE 473.412,80		42 Val.D. Qte.D.		44 Densité Code M.S. 45 Ajustement	
47 Calcul des impositions		46 Valeur statistique 473.412,80		48 Report de paiement	
Total		9.468,26		49 Identification de l'entrepôt / Délai	
50 Principal obligé		No.		C - BUREAU DE DÉPART	
Représenté par Lieu et date		Signature			
51 Bureaux de passage prévus (et pays)					
52 Garantie non valable				Code	53 Bureau de destination (et pays)
D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION		Cachet:		54 Lieu et date:	



CERTIFICAT DE SALUBRITE
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 0986/AFI/01/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine : MAURITANIE
Ministère : MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
Service : ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nom commercial :	sardinelle
Nom scientifique :	Sardinella aurita
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1400
Poids net :	28000 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

II. ORIGINE DES PRODUITS**

Nom et numéro d'agrément des établissements :	ZDIHAR PECHE SARL\01.072
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C ENNASR POUR LA PECHE
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

III. DESTINATION DES PRODUITS

De (Lieu de l'expédition) :	Nouakchott
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	22-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \MNB 00 6811/2\PL MLMR 0033482
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	ZONE PORTUAIRE BP 5295 DOUALA CAMEROUN

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné Dr. Mohamed AVOULWATT Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004);

3° Ont été congelés le :

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouakchott Le 22-12-2022

Sceau officiel

Signature





**CERTIFICAT DE SALUBRITE
ET DE CONTROLE SANITAIRE**

N° : 0988/AFI/01/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nom commercial :	sardinelle
Nom scientifique :	Sardinella aurita
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1400
Poids net :	28000 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

II. ORIGINE DES PRODUITS**

Nom et numéro d'agrément des établissements :	Fleur De Mer\01.033
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C ENNASR POUR LA PECHE
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

III. DESTINATION DES PRODUITS

De (Lieu de l'expédition) :	Nouakchott
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	22-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \MNBU 416 129/1\PL MLMR 0033 485
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	ZONE PORTUAIRE BP 5295 DOUALA CAMEROUN

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné Dr. Mohamed AVOULWATT Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004);

3° Ont été congelés le :.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouakchott Le 22-12-2022

Sceau officiel

Signature

